



Accident de voiture avec un tier sans permis

Par **parcoit**, le **26/01/2009** à **16:04**

Voila il y a kelke temps un conducteur a heurter mon vehicule et les assurances m'on designé coupable.

Le hic c'est que celui ci conduisait sans permi et ete ivre au moment du sinistre (mais l'etat d'ivresse n'est pas prouvable de par le faite que les forces de police n'ont pas voulu se deplacer). Apres un delit de fuite au moment du constat les gendarmes l'on retrouver avec les renseignements que je leur ai fourni lors de ma plainte.

Le dossier a ete transmi au tribunal et il sera convoqué pour conduite sans detantion du permi. J'aurais voulu savoir s'il existe un moyen d'obtenir des dommage et interet au vu de la situation et si oui kel est la procedure a suivre.

En vous remerciant d'avance et dans l'attente d'une reponse de votre part.

Mr parcoit gaetan

Par **Tisuisse**, le **26/01/2009** à **17:59**

Bonjour,

Sur quelles bases avez-vous été reconnu responsable de cet accident ?

Par **parcoit**, le **27/01/2009** à **11:27**

ont na tentai de renplir le consta au moment jai put obtenir sa garde grise et sont assurance

mais n'ayant pas de permis il voulais que je prene le permis de sa femme et quand j'ai voulu rapelle la ploucie il s'enfuit et grace a ses recennement la police la retrouver ..

Par **Tisuisse**, le **27/01/2009** à **14:30**

Vous n'avez pas répondu à ma question :
Sur quelles bases avez-vous été reconnu responsable de cet accident ?

Par **parcoit**, le **27/01/2009** à **21:00**

et bien en faite il m'a taper sur la droite au milieu de la portiere avant passagé du vehicule (j'ai pourtant un scenic et vu la longueur il aurais du me voir et pouvoir reagir) car il a debouler a une vitesse demesurée et meme apres controle je ne l'ai pas vu ni meme le passagé m'accompagnant et au moment ou il a surgi il ete trop tard.
moi je pensais qu'avec sont état (ivre) et sur le faite kil n'avais pas de permis les tor lui aurais ete incombée. J'ai qu'en meme plus de foi et d'expereince que lui selon la logique. Mais non. Enfin voila pour les assurance il avais la priorité et je suis fautif.

Par **Tisuisse**, le **27/01/2009** à **22:58**

Sauf si l'autre conducteur était dans l'un des cas suivants :
- il avait un stop ou un cédez le passage,
- il avait un feu rouge,
- il arrivait d'un chemin de terre,
arrivant de votre droite, il bénéficie de la priorité.
Qu'il soit sous emprise de l'alcool et sans permis n'a aucune incidence sur ses remboursement : il doit être indemnisé et, sur ce point, votre compagnie d'assurance a raison.

Par **parcoit**, le **28/01/2009** à **14:01**

Je suis tt a fais d'accord avec vous, ce que je voulais juste savoir c si au nivo du tribunal, sachant qu'il sera convoquer pour sa conduite sans permis, j'avais une possibilité de demander des dommages et interet pour ce dont il a causé avec cette erreur. puis' je attenter kelke chose pour recuperer un peu d'argent et me rembourser une partie de ma franchise sans meme etre contre avec ma responsabilité. existe t'il une loi sur ceci?
voila tout merci de votre reponse et desolé de vous deranger autant.

Par **Tisuisse**, le **28/01/2009** à **14:06**

Non, le fait que ce conducteur roule sans permis et qu'il soit sous emprise de l'alcool ne rentre pas en considération pour votre faute personnelle. Désolé.

Il est probable que ce conducteur soit, ensuite, condamné pour ces 2 infractions mais ça, c'est un autre problème.